



**Toutes personnes exerçant des fonctions d'encadrement
doit fournir une attestation d'honorabilité.**

Remarques : les officiels de table n'ont pour le moment pas besoin de remplir une attestation d'honorabilité sauf s'ils sont en contact avec des mineurs dans un contexte autre.

QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est un document où le licencié certifie sur l'honneur ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative qui entraîne une incapacité à encadrer des mineurs.

POURQUOI ?

Pour lutter contre toutes formes de violences, de déviances, notamment sexuelles et protéger l'intégrité des pratiquants mineurs.

QUI ?

Toute personne licenciée ayant des missions :

- d'éducateurs sportifs (bénévoles ou salariés)
- de dirigeants d'associations sportives (enregistrés auprès de la sous-préfecture)
- d'exploitants EAPS
- d'encadrements médicaux
- d'arbitres
- candidats à une formation diplômante/certifiante
- bénévoles ou salariés en contact avec des mineurs

REMPILIR SON ATTESTATION

Le licencié indique au moment de faire sa licence s'il exerce des fonctions d'encadrements au sein du club. Deux cas de figure :

a) Je ne suis que pratiquant :

Dans ce cas-là je coche la première case du formulaire et je poursuis la saisie de ma licence.

Demande d'attestation de probité honorabilité

En cochant cette case, j'atteste que je ne suis que pratiquant au sein de la structure LIGUE DE BRETAGNE

En cochant cette case, je déclare :

Solliciter la mention "Encadrant" pour être candidat(e) à une formation diplômante ou certifiante dispensée sous l'égide de la Fédération, d'une ligue ou d'un comité ou pour être autorisé(e) à exercer une ou plusieurs fonctions d'encadrement au sein de la Fédération, d'une ligue, d'un comité ou d'un club affilié à la FFHANDBALL, soit :

- Educateur sportif rémunéré ou bénévole visé par l'article L. 212-1 du code du sport,
- Dirigeant d'association sportive ou d'exploitant d'EAPS visé par l'article L. 322-1 du code du sport,
- Encadrants médicaux,
- Arbitres
- Toute fonction bénévole ou salariée exercée en contact direct avec des mineurs

Mengager à déposer une attestation de probité/honorabilité pour pouvoir bénéficier de cette mention "Encadrant" - pour obtenir le formulaire de l'attestation [cliquer ici](#).





b) Je suis encadrant :

Dans ce cas-là je coche les 2 autres cases du formulaire, je télécharge l'attestation de probité :

Demande d'attestation de probité (honorabilité)

En cochant cette case, j'atteste que je ne suis que bénévole au sein de la structure LIGUE DE BRETAGNE

En cochant cette case, je déclare :

Solliciter la mention "Encadrant" pour être candidat(e) à une formation diplômante ou certifiante dispensée sous l'égide de la Fédération, d'une ligue ou d'un comité ou pour être autorisé(e) à exercer une ou plusieurs fonctions d'encadrement au sein de la Fédération, d'une ligue, d'un comité ou d'un club affilié à la FFHANDBALL, soit :

- Educateur sportif rémunéré ou bénévole visé par l'article L. 212-1 du code du sport,
- Dirigeant d'association sportive ou exploitant d'EAPS visé par l'article L. 322-1 du code du sport,
- Encadrants médicaux,
- Arbitres
- Toute fonction bénévole ou salariée exercée en contact direct avec des mineurs

En cochant cette case, j'atteste avoir connaissance :

Motifs de suspension administrative pour pouvoir bénéficier de cette mention "Encadrant" : pour obtenir le formulaire de l'attestation [cliquez ici](#).

Que la licence que je sollicite me permet d'accéder aux fonctions d'éducateur sportif (par exemple, entraîneur, enseignant, animateur...) et/ou d'exploitants d'établissement d'activité physique et sportive (EAPS) au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport, que ces fonctions soient exercées à titre rémunéré ou bénévole ;

Que les fonctions d'éducateur sportif ou d'exploitant EAPS sont interdites :
 - Auprès de tous publics, mineurs ou majeurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une condamnation d'un crime ou d'un délit visé à l'article L. 212-9 du code du sport, soit :
 - Auprès des mineurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une mesure administrative de suspension ou d'interdiction en lien avec l'accueil de mineurs au sens du code de l'action sociale et des familles

Que les éléments constitutifs de mon identité (civilité, genre, nom de naissance, prénom, date de naissance, département et commune de naissance si né(e) en France / pays et ville de naissance si né(e) à l'étranger) pourront être transmis par la FFHANDBALL aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué (interrogation FIJAISV) ; que j'accepte ce contrôle ;

Qu'en cas d'opposition à la transmission de ces éléments d'identité aux fins du contrôle d'honorabilité, je dois impérativement et sans délai quitter mes fonctions d'encadrant(e) et/ou de dirigeant(e).

Une fois l'attestation téléchargée, il faut l'enregistrer sur l'ordinateur avant de la remplir.

Ne pas oublier de mettre : le NOM de naissance, le prénom, la date de naissance, le lieu, dater et signer.

Sans ces mentions, l'attestation ne pourra pas être validée par la Ligue.

ASTUCES

Un de mes licenciés n'a pas mentionné qu'il était encadrant au moment de faire sa licence. Comment faire ?

Une fois la licence qualifiée par la Ligue, vous pourrez lui envoyer un lien qui lui permettra de remplir son attestation de probité et de l'insérer dans sa licence.

Individu | Licence ALLHB | Nouvelle licence | Juge | Certification | Brûlages

Informations générales

Structure AL LOUDEAC HB

Email * [REDACTED] [Envoyer la licence] [Envoyer l'attestation de probité honorabilité]



Lorsque la Ligue ne valide pas une attestation de probité, aucun message ne part vers le licencié ou le club (pour le moment, une demande a été faite à la FFHB). Ne soyez pas étonné si vous êtes relancés par mail.





SAISIE DES ENCADRANTS

Lorsque la Ligue a validé les attestations de probité-honorabilité, le club doit effectuer une dernière démarche dans GESTHAND. Il doit saisir les encadrants dans l'onglet ADMINISTRATIF > MON CLUB > ENCADRANTS :

2021 - 2022 ▼ 5329010 - HANDBALL SUD 29

Accueil / Almanach Informations Tarif Affiliation Organe Encadrants

Gestion des encadrants

Ajouter un encadrant

Membre	Fonction		
CA	Dirigeant		
FA	Dirigeant		
GR	Dirigeant		
LE	Dirigeant		
MC	Dirigeant		
GU	Educateur sportif bénévole		
AU	Educateur sportif bénévole		
CH	Educateur sportif bénévole		
GD	Educateur sportif bénévole		
MA	Educateur sportif bénévole		

Annuler Enregistrer

<https://gesthand.net/ihand-central/structure/1799/encadrants#>



La vérification de l'attestation de probité par le club et par la Ligue consiste en un simple contrôle administratif qui n'engage pas la responsabilité de la structure en cas de fausse déclaration de l'individu.

Si vous souhaitez plus d'information, vous pouvez revoir en replay le webinaire sur l'honorabilité : <https://www.besport.com/event/6200580>

